

GE_GERICHTE ATAS/935/2023 vom 30. November 2023

GE Cour de justice, 2023-11-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_935_2023

FR: GE_GERICHTE ATAS/935/2023 du 30 novembre 2023

IT: GE_GERICHTE ATAS/935/2023 del 30 novembre 2023

Erwägungen

E. 25

Il résulte de ce qui précède que le trop-perçu des prestations doit être établi sur la base de la méthode de régression et avec un indice de tolérance de 242 (120 + 122). Les chiffres suivants sont ainsi pris en considération : 2018

2019 Coûts totaux (CT)

CHF 289'048.-

CHF 171'652.- Coûts totaux directs (CTD) CHF 212'262.-

CHF 118'074.- Indice de régression des coûts totaux (IR)

419 points

355 points Indice de tolérance (IT) 242 points

242 points

Aussi, selon la formule mathématique applicable $CT / IR \times (IR-IT) \times CTD / CT$, les montants à restituer par le défendeur sont-ils de CHF 89'667.- [$289'048 / 419 \times (419 - 242) \times 212'262 / 289'048$] pour l'année statistique 2018 (cf. pièce 6 chargé dem. du 8 juillet 2020) et de CHF. 37'584.- [$171'652 / 355 \times (355 - 242) \times 118'074 / 171'652$] pour l'année statistique 2019 (cf. pièce 7 chargé dem. du 5 juillet 2021). La demande est en conséquence partiellement admise et le défendeur condamné à payer à SANTÉSUISSE la somme totale de CHF 127'251.-, à charge pour elle de la répartir en faveur des demanderesses.

E. 26

La procédure devant le Tribunal arbitral n'est pas gratuite. Conformément à l'art. 46 al. 1 LaLAMAL, les frais du tribunal et de son greffe sont à la charge des parties. Ils comprennent les débours divers (notamment indemnités de témoins, port, émoluments d'écriture), ainsi qu'un émoulement global n'excédant pas CHF 15'000.-. Le tribunal fixe le montant des frais et décide quelle partie doit les supporter (art. 46 al. 2 LaLAMAL). En l'occurrence, SANTÉSUISSE obtient gain de cause à raison du 55% de ses conclusions de CHF 229'633.- pour 2018 et 2019. Par conséquent, les frais seront mis à sa charge à raison de 45% et à la charge du défendeur à raison de 55%. Ceux-ci comprennent un émoulement de justice de CHF 4'000.- et les frais du Tribunal de céans de CHF 13'051.25.

A/2154/2020 - 37/37 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.